

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20181004_7 du 4 octobre 2018

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille dix huit, le quatre octobre, à 19 h 30.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 27 septembre 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Chantal TURCANO-DUROUSSET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Clotilde POUZERGUE
David GUILLEMAN pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Adrienne DEGRANGE pouvoir à Danielle KESSLER
Bruno GENTILINI pouvoir à Hubert BLAIN
Philippe LOCATELLI pouvoir à Christian AMBARD
Blandine BOUNIOL pouvoir à Louis PROTON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marianne CARIOU
Paul SACHOT pouvoir à Frédéric HYVERNAT

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 25/09/2018

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par cette délibération, je vous propose d'approuver :

- La création de quatre postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, nécessaires pour mener à bien les missions de surveillance de piscine et assurer des activités municipales auprès des jeunes oullinois (postes jusqu'alors occupés par des emplois occasionnels ou saisonniers). Ces créations permettront de plus de nommer deux agents lauréats du concours.

- La création d'un poste d'ingénieur territorial, afin de promouvoir un agent et de faire évoluer son poste de Directeur Adjoint des Systèmes d'Informations. Il sera amené à concevoir et à assurer la politique de sécurité des systèmes d'information et l'administration système et réseaux de la Ville.

- La création d'un poste d'agent de maîtrise, afin de promouvoir un agent et de faire évoluer son poste en lui confiant la responsabilité de divers sites au sien du service des sports.

- La création d'un poste de rédacteur, afin de permettre une évolution de l'organisation de la Direction des Ressources Humaines en pérennisant un poste jusqu'alors occupé par un agent contractuel.

Cadre d'emplois	Nombre de postes créés
Éducateur territorial spécialisé des activités physiques et sportives	4
Ingénieur	1
Agent de maîtrise	1
Rédacteur	1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les modifications évoquées ci-dessus au tableau des effectifs.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : / /

Affichage :

du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille dix huit, le quatre octobre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).